



N° 023-2016

Décision instaurant un tarif forfaitaire d'enlèvement et de traitement des fumiers de la Quarantaine de Saint-Pierre.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 541-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 020-2014 en date du 28 mars 2014, accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 2° qui lui permet de fixer les tarifs, au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal.

DECIDE :

ARTICLE 1er - L'intervention des services municipaux consistant à enlever les fumiers de cheval dans la fumière de la Quarantaine de Saint-Pierre est fixée forfaitairement à 20 €/tonne.

ARTICLE 2 - Ce forfait comprend :

- la mise à disposition d'une benne de 20 m³ ;
- l'enlèvement de la benne une fois pleine ;
- le traitement du déchet sur la plateforme de compostage.

ARTICLE 3 - En cas de non respect des prescriptions techniques relatives à la qualité du fumier déposé dans la benne, une plus-value de 15 €/tonne sera appliquée.

ARTICLE 4 - Une plus-value forfaitaire de 100 € sera appliquée en cas d'enlèvement d'une benne présentant un taux de remplissage inférieur à 70 %.

ARTICLE 5 - Les prescriptions techniques peuvent être obtenues pas simple demande auprès du Service de gestion durable des déchets de la Ville de Saint-Pierre.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations municipales.

En Mairie de Saint-Pierre, le vingt-huit septembre deux mille seize.

Pour le Sénateur-Maire,
Le Premier Adjoint,

Patrick LEBAILLY



Transmis au représentant de l'Etat
Le 28/09/2016
PUBLIE le 29 SEP. 2016
ACTE EXECUTOIRE

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...29 SEP. 2016.....

PROCEDURES DE RECOURS :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12